



TOTAL

DREAL
430 rue de la Belle Eau
73000 CHAMBERY

A l'attention de Mrs . ARTICO et QUEUDET

Raffinage & Marketing
Marketing Europe - France
Logistique

Nanterre, le 23 avril 2013

Dossier suivi par M Mathieu
Tél 01 41 35 61 52
monique.mathieu@total.com

Nos réf : MS/HSEQ/ERS/RS 30 -13

Objet : Dépôt de Chignin (73)
Point sur l'arrêté préfectoral du 10 février 2012

PO	CO	AG	G1	G2	G3	G4	R1	R2	C1	C2	D1	I1	I2	T1	T11	T12	73	74
			X															
Wed Apr 25 2013 10:00:00																		

Messieurs,

Suite à la réunion dans vos locaux du 5 avril 2013, nous prions de trouver ci-dessous un point d'avancement sur les actions entreprises suite à l'arrêté préfectoral du 10 février 2012.

1. Suivi des eaux souterraines et superficielles

o Articles 2.5, surveillance des eaux souterraines, bilan au bout de deux ans

La première campagne de suivi telles que prescrit par l'arrêté préfectoral a été réalisée en mai 2011, anticipation par rapport à la date de l'arrêté, nous réaliserons donc en même temps que la campagne du mois d'avril un bilan de ces deux ans de suivi.

o Articles 3, surveillance des eaux superficielles pendant deux ans

Le premier suivi effectué dans le ruisseau de Bondeloge en amont et aval du site a été réalisé en juin 2011 la prochaine campagne du mois d'avril sera la huitième campagne cloturant le suivi de deux ans.

2. Mesures de gestion

o Article 4.1 Mémoire de réhabilitation du site

Un rapport de diagnostic approfondi , schéma conceptuel et plan de gestion vous ont été transmis en avril 2008. Conformément à ces documents des travaux de réhabilitation ont été réalisés sur le site et le rapport de fin de travaux vous a été transmis en mars 2009.

Sur la figure, ci-jointe en annexe 1, sont indiquées les teneurs résiduelles dans les sols en HCT et en métaux.

Adresse postale : 562 avenue du Parc de l'Île - 92029 Nanterre Cedex
Tél. + 33 (0) 1 41 35 40 00

TOTAL RAFFINAGE MARKETING

Société Anonyme au capital de 623 728 035 euros

Siège social : 24 cours Michelet - 92800 Puteaux - France

542 034 921 RCS Nanterre

HCT

Dans la zone qui a été dépolluée (objectif de dépollution 2000 mg/kg qui n'a pas fait l'objet de commentaires de vos services lors de la réalisation des travaux) les teneurs maximales sont de 840 mg/kg en HCT.

Sur le reste du site sur les 27 échantillons analysés dans le cadre du diagnostic approfondi de 2008, trois échantillons ont des concentrations supérieures à 500 mg/kg en HCT (1 300, 1200 et 560 mg/kg). Selon l'horizon lithologique considéré, les concentrations moyennes en HCT dans cette zone sont comprises entre 83 et 423 mg/kg soit deux ordres de grandeur inférieurs aux concentrations détectées dans la zone source (environ 10 000 mg/kg) et de l'ordre de grandeur du critère d'admission en centre de stockage pour déblais inertes (Classe 3 – 500 mg/kg). Ces concentrations ont été prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires et les niveaux de risques calculés sur la base de l'usage futur sont inférieurs aux valeurs de référence de la méthodologie française. Dans ce contexte, cette zone n'avait pas été retenue comme zone source dans le bilan coûts/avantages.

Métaux Pb

Toutes les problématiques en particulier métaux ont été prises en compte dans le plan de gestion et dans les travaux nécessaires à mettre en œuvre.

la présence des métaux n'est pas imputable à l'activité exercée sur le site. Parmi les métaux analysés, le plomb avait révélé les concentrations les plus élevées. Le plomb organique, analysé sur les échantillons ayant révélé les concentrations en plomb les plus élevées, n'avait pas été détecté.

La présence des métaux est liée aux remblais présents sur site. Dans les différents éléments historiques liés à la construction du dépôt nous n'avons pas retrouvé d'informations sur la mise en place et l'origine de ces remblais.

De manière générale, les concentrations en plomb dans les sols de surface ont été prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires pour l'usage futur envisagé. Les risques calculés étaient inférieurs aux valeurs de référence de la méthodologie française dans le cadre d'un usage industriel. Par ailleurs, aucun impact significatif par les métaux n'est identifié lors des campagnes de suivi de la nappe souterraine. Pour mémoire, l'Annexe 2 de la circulaire du 8 février 2007 mentionne que "si les substances en cause sont uniquement des pollutions métalliques, non volatiles et non susceptibles d'être solubilisées, des mesures de gestion simples telles que le recouvrement des terres polluées par des épaisseurs suffisantes et justifiées de terres non polluées peuvent apparaître adaptées dès lors que la mémoire de ces pollutions est conservée". Comme évoqué plus haut, les concentrations en métaux ont été prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires et n'engendrent pas de niveaux de risques supérieurs aux valeurs de référence de la méthodologie française ce qui n'avait donc pas motivé la recommandation d'une couverture des sols de surface.

Sur la base de ces différents éléments et étant donné, de plus, le classement en zone humide du site sur lequel la flore et la faune se sont réimplantées nous n'envisageons pas de travaux supplémentaires de remédiation du site.

o Art 4.2 Mise à jour de l'ARR

Pour la partie sud du site l'ARR avait été mené en prenant en compte la présence du dépôt EPC qui limitait l'usage des sols, un usage extérieur avait été retenu. En parallèle un calcul de risque avait été mené afin de vérifier la compatibilité environnemental de la partie sud du site avec un usage industriel tertiaire sans sous-sol. Au vue de cette note il apparait que comme la partie nord, l'état environnemental de la partie sud est compatible avec un aménagement de type bureau.

o **Art 4. 3 Restriction d'usage**

L'actualisation du dossier de demande de servitude d'utilité publique est en cours afin de prendre compte la possibilité d'implantation de bureau sur la partie sud du site. Nous vous transmettrons ce dossier dans les meilleurs délais.

En espérant que ces différents éléments répondront à vos attentes et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Messieurs, mes meilleures salutations.



Monique MATHIEU
Chef du Service Réhabilitation Dépôts Passifs

P.J. : Annexe 1- présentation du 5 avril 2013 partie concernant Chignin
Annexe 2 - note de calcul ARR sans prise en compte de la présence d'EPC